



Webinaire Effy Décrypte Tout savoir sur la conformité CEE de vos chantiers

19 février 2026



Au programme

- | | | |
|----|---|--|
| 01 | ➔ | Supports utiles pour vérifier la conformité de vos chantiers |
| 02 | ➔ | Conformités CEE chantiers PAC air/eau et eau/eau |
| 03 | ➔ | Conformités CEE chantiers Isolation des murs |
| 04 | ➔ | Conformités CEE chantiers Isolation des combles |
| 05 | ➔ | Coup de Pouce Rénovation d'ampleur (BAR-TH-174 & 175) |
| 06 | ➔ | Questions / Réponses en live |

Pourquoi ce webinaire ?

Un constat : **des exigences réglementaires de plus en plus élevées avec de plus en plus de chantiers contrôlés.** Les contrôles sont obligatoires mais aléatoires.

Chaque non-conformité a un impact direct :

- Prime refusée
- Dossier bloqué
- Délais allongés
- Insatisfaction client
- SAV

Un cadre réglementaire clair :

- Les règles ne viennent pas d'Effy.
- Elles sont définies par le PNCEE et relèvent d'obligations réglementaires.

Effy vous accompagne !

Les supports disponibles dans votre [bibliothèque Effy Pro](#) sont de véritables outils opérationnels : ils vous permettent de sécuriser vos chantiers et d'éviter toute non-conformité lors d'un contrôle.

- Checklists
- Fiches pratiques



effy Accueil Décryptage Effy Mémos Prime Effy **Mémos contrôles CEE** Outils d'aide à la vente Tutoriels

[Accueil](#) > Mémos Contrôle CEE

Mémos Contrôle CEE

[← Retour à l'accueil](#)

Aidez-vous de nos checklists et de nos fiches pratiques par type de travaux pour des chantiers conformes au dispositif CEE.

Sommaire

1. [Pompe à chaleur](#)
2. [Chaudière Biomasse](#)
3. [Isolation des murs](#)
4. [Isolation des combles](#)
5. [Isolation des rampants / toiture terrasse](#)

Conformités CEE

Pompe à chaleur air/eau et eau/eau

Surface à déclarer éligible aux CEE

Elle correspond à la **surface habitable chauffée** par la PAC, et non à la surface totale du logement. *Référence : décret n°2021-872 du 30 juin 2021*

À inclure – Surfaces **éligibles** aux CEE :

Pièces chauffées par la PAC (avec émetteur)

À exclure – Surfaces **non éligibles** aux CEE

- Pièces non chauffées par la PAC (sans émetteur)
- Pièces chauffées par la PAC (avec émetteur) :
 - garages, vérandas, terrasse, loggia
 - parties de la pièce ou pièce < 1,80 m de hauteur

⚠ Une erreur de surface éligible aux CEE ou un chantier non achevé (émetteurs absents) = modification du montant de la prime ou pire annulation de la prime

Surface sur la note de dimensionnement

La surface à indiquer sur la note de dimensionnement sert au dimensionnement donc vous devez indiquer la surface au globale chauffée par la PAC, il n'y a pas de zones à déduire.



— Définition et rappel de l'exigence réglementaire CEE



La note de dimensionnement est un document rédigé par l'installateur **permettant de justifier que la PAC sélectionnée hors appoint couvrira à minima 60% et au maximum 130% des déperditions** du logement à la **température extérieure de base** et au régime de température du **réseau de distribution d'eau**.

— Les 4 informations principales à indiquer



1 La **surface chauffée** par la PAC en m² et/ou le volume chauffé par la PAC en m³.



Les surfaces à prendre en compte sont uniquement celles chauffées par la PAC avec un radiateur raccordé au réseau de chauffage.



2 La valeur de **température extérieure de base** (t_{base} en °C).

Cf. températures de base en France par département et altitude en cliquant [ici](#).



3 Le **résultat du calcul des déperditions totales** à la température de base (W ou kW).



4 La **puissance délivrée** par la PAC (P_{pac}) hors appoint, à la température de base (W ou kW) et au régime de température du réseau de distribution d'eau.

Cf. document technique du fabricant. Et si l'information à T_{base} n'est pas disponible, contactez le fabricant afin d'obtenir une information précise.



Format de la note : Elle peut être faite par calcul manuel, ou issue d'un logiciel. Dans le cas d'un logiciel il conviendra de compléter le compte rendu si jamais les 4 informations ci-dessus n'y figurent pas.



La note de dimensionnement doit être **remise au client et à Effy**. Elle sera demandée au client le jour du contrôle.

Septembre 2022

EFFY CONNECT SAS au capital de 507 102 € - Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine, BP 195 - 75755 Paris Cedex 15, France - 504 20176 RCS PARIS

VIGILANCE

> Disponible dans
votre bibliothèque
Effy Pro

Surface à déclarer éligible aux CEE et surface pour note de dimensionnement

VIGILANCE

e



Le calorifugeage

- **Les liaisons frigorifiques** doivent être entièrement et correctement isolées
- **Les tuyaux hydrauliques, vannes et raccords** doivent être entièrement et correctement isolés (zones non chauffées)

Y compris ceux déjà présents avant l'installation de la PAC



Fiche pratique
CALORIFUGEAGE PAC
Réseaux hydrauliques et frigorifiques

— **Définition et rappel de l'exigence réglementaire CEE**

 Les **réseaux hydrauliques et frigorifiques ainsi que les raccords** doivent être **isolés** sur toutes leurs longueurs lorsqu'ils se trouvent dans les locaux non chauffés et à l'extérieur de l'habitation. Y compris ceux déjà présents avant l'installation de la PAC.

— **Bonnes pratiques sur le terrain**

 **Pendant la visite technique :**

1. Je fais le relevé de toutes les tuyauteries à isoler : celles déjà existantes à conserver et les nouvelles à installer.
2. J'informe le client et j'indique sur mon devis le calorifugeage des réseaux.

 **Pendant et après les travaux :** Je vérifie que l'ensemble des réseaux présents dans les locaux non chauffés et à l'extérieur de l'habitation sont correctement isolés sur toutes leurs longueurs et avec un bon maintien.

— **Exemples conformes et non conformes**





Absence totale d'isolant



Isolation partielle





Mauvais maintien de l'isolant

Septembre 2022

EFFY CONNECT SAS au capital de 507 102 € - Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine, BP 195 - 75755 Paris Cedex 15, France - SIRET 504 201 76 PACS PACA

› Disponible dans votre [bibliothèque Effy Pro](#)

VIGILANCE

e

c

 Une absence de calorifugeage = annulation de la prime

ETAS : clarification de la DGEC

L'**ETAS** (Efficacité Énergétique Saisonnière) doit être considérée en fonction de l'usage de la PAC

Chauffage seul – vérifier émetteurs :

- Plancher chauffant → ETAS à 35°C (basse température)
- Radiateurs seuls ou mixtes → ETAS à 55°C (moyenne/haute température)

Chauffage + ECS : Toujours prendre ETAS à 55°C (moyenne/haute température)

Ensuite se référer à la fiche technique de la machine pour déterminer ETAS précise

 Une erreur d'ETAS = modification du montant de la prime ou pire annulation de la prime

2 nouveaux critères d'éligibilité CEE

Devis signé depuis le 01 janvier 2026

La PAC doit désormais être référencée sur le site EPREL pour être éligible à la Prime Effy. Pensez bien à vérifier l'éligibilité de votre machine et indiquez sur vos documents (devis et facture) **la référence de la machine et le numéro d'enregistrement EPREL** (disponible sur la fiche produit numéro à 7 chiffres). En cas de doutes, contactez le fabricant.

Référence de
la machine

The screenshot shows the EPREL (European Register of Energy Product Labeling) website. At the top, there's a blue header with the text 'EPREL (Registre européen de l'étiquetage énergétique des produits)'. Below it, a breadcrumb trail reads 'Accueil > Dispositifs de chauffage des locaux/dispositifs de chauffage mixtes > 2492225'. The main heading is 'Dispositifs de chauffage des locaux/dispositifs de chauffage mixtes', followed by a reference to 'Règlement (UE) 811/2013'. The product name 'ATLANTIC' is highlighted with a red box, and the number '527296' next to it is also boxed. Below this, there's a table of 'General product parameters' with fields for 'Catégorie' (Dispositif de chauffage des locaux), 'Type' (Pompe à chaleur), and 'Niveau de puissance acoustique' (55 dB). To the right, there's an energy label for the Atlantic 527296 model, showing energy efficiency classes A+++ and A++ for different temperature ranges (55°C and 35°C).

Numéro
enregistrement
EPREL

En cas de ballon déporté, celui-ci devra être de la même marque que la PAC, et c'est la PAC qui devra en assurer le chauffage.

Nouveau critère d'éligibilité CEE > PAC Made in Europe

Devis signé à partir du 1er septembre 2026

L'éligibilité des PAC air/eau et eau/eau au Coup de Pouce serait réservé aux modèles agréés, avec notamment un **critère d'assemblage en EEE (Espace économique européen)**.

Calendrier prévisionnel :

- **01/07/2026** : publication envisagée de la **liste des modèles agréés par l'ADEME**
- **01/09/2026** : début d'application aux opérations engagées (devis signés)

Nos conseils :

- **Anticipez vos gammes 2026** : privilégier les modèles susceptibles d'être sur la liste agréée.
- **Demandez à vos marques/distributeurs** : référence exacte + EPREL + n° d'agrément (à anticiper)

À anticiper
sous réserve de publication officielle

Evacuation de l'ancienne chaudière & Mise en service obligatoire

C'est une obligation réglementaire dans le cadre du Coup de Pouce Chauffage.

Rappel fondamental

Le particulier ne doit pas poser les radiateurs ou le calorifugeage.
Tous les travaux doivent être réalisés par le professionnel.

 Risque d'annulation de la prime

Conformités CEE

Isolation des murs

Surfaces ITE non éligibles aux CEE

À exclure de votre déclaration de surface isolée :

1. **L'isolation d'un mur entre deux surfaces non chauffées** (murs extérieurs d'un garage, d'un sous-sol, d'une véranda, d'un appentis ou de combles non chauffés, etc...). Une surface non chauffée est une surface dépourvue d'émetteurs de chauffage fixes.
2. **Les retours d'ouvertures** (tableaux, voussures, etc...)
3. **Les ouvrants** (porte, porte-fenêtre, fenêtre)

Calcul de la surface à déclarer =

Somme des murs à isoler – Somme des ouvrants – Somme des murs entre deux surfaces non chauffées

effy **DECLARATION SURFACE ISOLÉE**
Isolation des murs extérieurs

— Définition et rappel de l'exigence réglementaire CEE

La **surface isolée déclarée** doit correspondre à la **surface mesurée lors du contrôle** et ne doit pas présenter d'écart de plus de 10% sinon le chantier sera jugé non conforme.

— Surfaces à déduire de votre déclaration de surface isolée
(non éligibles au dispositif CEE):

1. **L'isolation d'un mur entre deux surfaces non chauffées** (murs extérieurs d'un garage, d'un sous-sol, d'une véranda, d'un appentis ou de combles non chauffés, etc...). Une **surface non chauffée est une surface dépourvue d'émetteurs de chauffage fixes**. À titre d'exception, les combles avec accès et ouvertures vitrées à la date de réalisation des travaux sont considérés comme chauffés.
2. **Les retours d'ouvertures** (tableaux, voussures, etc.)
3. **Les ouvrants** (porte, porte-fenêtre, fenêtre)

Calcul de la surface à déclarer =
Somme des murs à isoler – Somme des ouvrants – Somme des murs entre deux surfaces non chauffées

— Bonnes pratiques lors de la visite technique

1. Je réalise un **mètre des murs à isoler** et un **mètre des surfaces non éligibles** au dispositif CEE afin d'obtenir la surface isolée à déclarer.
2. **Informez le client** ou en cas d'isolation de surfaces non éligibles au dispositif CEE, ces surfaces ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant de la Prime Effy.
3. Je **précise sur mon devis et ma facture** les surfaces isolées éligibles au dispositif CEE et les surfaces isolées non éligibles au dispositif CEE.

Je demande au client s'il possède des plans ou un autre document officiel qui explicite les différentes mesures et les surfaces de l'habitation pour vérifier l'exactitude de mes mesures.

— Exemples illustrés de surfaces à déduire

Garage et ouvrants Retours d'ouvertures Isolation entre deux zones non chauffées (mur extérieur du sous-sol)

> Disponible dans votre [bibliothèque Effy Pro](#)



Une erreur de surface = modification du montant de la prime ou pire annulation de la prime

Conformités CEE

Isolation des combles perdus

Respect des écarts au feu

- Un écart au feu autour du conduit de fumée doit être effectué et matérialisé par un arrêtoir que l'isolant soit combustible ou non. La distance minimale de l'écart doit être de 10cm.
- La hauteur de l'arrêtoir doit dépasser de 10 cm minimum au-dessus de l'isolant et doit être réalisé en plâtre, bois, feuillard métallique ou panneau de laine minérale classé A1 ou M0.

effy

Fiche pratique
ECART AU FEU
Isolation des combles perdus

— Définition et rappel de l'exigence réglementaire CEE



Un **écart au feu** autour du conduit de fumée doit être effectué et matérialisé par un **arrêtoir** que l'isolant soit combustible ou non. La distance minimale de l'écart doit être de **10cm**.

La hauteur de l'arrêtoir doit **dépasser de 10 cm minimum au-dessus de l'isolant** et doit être réalisé en plâtre, bois, feuillard métallique ou panneau de laine minérale classé A1 ou M0.

— Bonnes pratiques lors de la visite technique et le chantier



Pendant la visite technique : J'identifie la présence d'un ou plusieurs conduits de fumée pour déterminer le nombre d'écart au feu à réaliser y compris si la cheminée n'est pas utilisée.



Pendant les travaux :

- Je mets en place un **arrêtoir rigide et solidement fixé** autour de tous les conduits de fumée.
- L'arrêtoir doit avoir une hauteur supérieure de **10 cm** au-dessus de l'isolant.
- Je respecte la distance de **10cm** autour du conduit et je veille à ce qu'il n'y ait pas d'isolant ou d'éléments combustibles dans cet espace de sécurité.

— Exemples chantiers conformes et non conformes



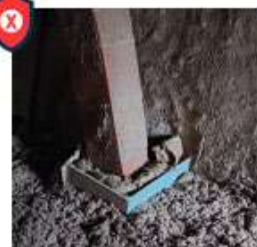
L'écart au feu de 10cm est respecté et est matérialisé par un arrêtoir. La hauteur de l'arrêtoir est suffisante.



L'arrêtoir n'est pas rigide et le matériau est combustible.



La distance entre le conduit et l'arrêtoir n'est pas suffisante : elle est inférieure à 10cm.



Absence d'écart au feu : l'espace entre le conduit et l'arrêtoir est rempli d'isolant.



La hauteur de l'arrêtoir n'est pas suffisante. Il doit dépasser de 10cm la surface de l'isolant.

La résistance thermique

- La résistance thermique de l'isolation installée doit être supérieure ou égale à $7 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ en combles perdus. L'épaisseur de l'isolant posé doit respecter les préconisations du fabricant pour atteindre la résistance thermique sur l'ensemble de la surface déclarée ($R \geq 7$).
- La pose de l'isolant doit être homogène sur toute la surface, y compris autour de la trappe pour atteindre l'épaisseur minimale.

 **Fiche pratique**
RESISTANCE THERMIQUE
Isolation des combles perdus

— Définition et rappel de l'exigence réglementaire CEE

 La **résistance thermique** de l'isolation installée doit être supérieure ou égale à **$7 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$** en combles perdus. L'épaisseur de l'isolant posé doit respecter les **préconisations du fabricant** pour atteindre la résistance thermique sur l'ensemble de la surface déclarée ($R \geq 7$).

 La pose de l'isolant doit être **homogène** sur toute la surface, y compris autour de la trappe pour atteindre l'**épaisseur minimale**.

— Bonnes pratiques lors de la visite technique et le chantier

 **Visite technique :** Je prends en compte le tassement pour définir la hauteur d'isolant à souffler. Cette valeur est renseignée dans l'Acermi, l'avis technique ou le document technique d'application de chaque isolant.

 **Avant le chantier :**

- Je prépare le chantier en indiquant la hauteur d'isolant à souffler à l'aide, à minima, d'une pique graduée tous les 25 m^2 pour assurer une **homogénéité** de l'épaisseur d'isolant installée.
- Je prévois une réhausse de trappe supérieure de 5 cm à l'épaisseur minimale d'isolant soufflée pour atteindre l'épaisseur minimum y compris autour de la trappe
- Je prévois le nombre de sac nécessaire pour souffler l'épaisseur minimale requise.

Après le chantier : Je mets en place la fiche chantier et les étiquettes de sac sur la charpente

— Exemples chantiers conformes et non conformes



L'épaisseur est suffisante pour atteindre la résistance thermique et la répartition est homogène sur toute la surface. Des piques graduées ont été installées.



La répartition de l'isolant n'est pas homogène et ne respecte pas l'épaisseur minimale préconisée par le fabricant.

› Disponible dans votre bibliothèque Effy Pro

Coup de Pouce Rénovation d'ampleur (BAR-TH-174 & 175)

Le Coup de Pouce rénovation d'ampleur n'est pas cumulable avec MPR' parcours accompagné.

- En passant par MPR' parcours accompagné, c'est l'ANAH qui valorise directement les CEE.
- Le CDP rénovation d'ampleur n'est ouvert que si le ménage ou le logement ne sont pas éligibles à MPR' parcours accompagné.
- Il s'agit d'une solution alternative, pas d'un complément.

Ménages non éligibles à MPR' parcours accompagné :

- Logements de moins de 15 ans
- Logements classés C ou D

Conditions d'éligibilité du CDP Rénovation d'ampleur :

1. Ménages non éligibles à MPR' parcours accompagné
2. Ménages TMO ou MO
3. Uniquement pour les résidences principales (les résidences secondaires ne sont plus éligibles depuis le 31/12/2025)

Points de vigilance

Le CDP rénovation d'ampleur répond aux mêmes exigences techniques que MPR' :

- Minimum 2 gestes d'isolation obligatoires
- Saut d'au moins 2 classes énergétiques
- Un contrôle sur site à 100 % s'applique aux opérations dans le cadre du CDP.

La suspension du guichet MPR' n'est pas un motif d'inéligibilité.

Même si le guichet est fermé, les ménages restent éligibles à MPR' parcours accompagné et ne peuvent pas se tourner vers le CDP Rénovation d'ampleur pour cette raison.

Merci de votre fidélité !

> Vous recevrez le support de présentation et le replay par email.

Et retrouvez tous les supports utiles sur votre bibliothèque Effy Pro, onglet « Décryptage »

